

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-25/SG/IAM portant autorisation de-loterie au profit de la Croix-Rouge-de-Djibouti.

n° 75-25/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

6 janvier 1974

Numéro JO

n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro

25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Mme Dablanc, présidente du Comité de la Croix-Rouge de Djibouti, est autorisée à organiser une loterie de 10% billets (dix mille) à 200 FD lun (deux cents francs Djibouti) dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales de bienfaisance.

Art. 2

La date du tirage est fixée au samedi 17 mai 1975 à Djibouti, place Rimbaud.

Art. 3

—Le contrôle de la loterie sera assuré par une mission comprenant: — Le chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant président. — Le trésorier-payeur général du Territoire ou son remplaçant membre. Par La présidente du Comité de la Croix-Rouge, Mme Dablanc ou son remplaçant membre.

Art. 4

—Mme Dablanc, présidente du Comité de la Croix-Rouge, est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.